Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260706-2026_69-DE

République Française

Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14
Quorum respecté		

Date d'envoi de la convocation
30/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19h30,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
GILBERT Donatien
VARRIER Karine
CHAUVEL Anais
THEAUDIN Stéphanie

Absences excusées :

CAIZES Michel	Ayant donné pouvoir à	DANILO Franck
ROUSSIERE Didier	Ayant donné pouvoir à	GERARD Philippe
BOUCHET Alexandra	Ayant donné pouvoir à	GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie	Ayant donné pouvoir à	FEVRIER Jean-Pierre

Absences excusées sans mandat de vote : MOTEL Romain (arrivé à 20h30)

A été nommée secrétaire de séance : BEAUDOUIN Isabelle

2026-69 - RH – AUTORISATION DE RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS TEMPORAIRES

Exposé :

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle également les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoyant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Ces contrats, conclus pour une durée déterminée, peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer, et peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général De La Fonction Publique ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260706-2026_69-DE

titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2026-59 adoptée le 20/05/2026 ;
Vu le budget prévisionnel de la commune adopté par délibération n°2026-53 en date du 27/04/2026 ;

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'anticiper le remplacement d'un agent du Service technique dont le départ à la retraite est prévu le 1er mars 2027, mais qui sera absent dès novembre 2026 afin de solder ses congés annuels et son compte épargne-temps ;

Considérant que cette anticipation permettra notamment de couvrir les besoins en matière d'entretien des locaux et de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour la période d'indisponibilité concernée, dans l'attente de la déclaration de la vacance du poste ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents sur la base des articles précités ;

En conséquence, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Considérant que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de (des) l'agent (s) contractuel(s) à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet (ces) agent (s) et/ou après son (leurs) retour(s) pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au maximum à l'IM 478 en référence à l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints territoriaux à laquelle s'ajoutent le cas échéant les suppléments et indemnités en vigueur.

Cette rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à recruter, des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.
- De Charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et / ou notification.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y référant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)

La secrétaire de séance,
Isabelle BEAUDOUIN